

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le lundi neuf (9) avril 1979, à dix-neuf heures trente (19 h 30), à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Marcel Bédard, ingénieur; Messieurs les conseillers: Denis Robert, Jacques Têtu, Camille Sanfaçon, Marcel Lavoie, André Jourdain, Raymond Bouchard, Jacques Gosselin, Jean-Roch Ferland, Viateur Devost, André Gagné et André Proulx,

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Bédard, ingénieur.

RESOLUTION NUMERO 79-298

OBJET: REGLEMENT NUMERO 79-208  
MODIFIANT LE REGLEMENT D'URBANISME  
RELATIF AUX USAGES DEROGATOIRES

Il est proposé par le conseiller Denis Robert et unanimement résolu que le règlement numéro 79-208, modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 relatif aux usages dérogatoires, soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 79-208

Attendu que la Ville de Beauport a, le 4 avril 1977, adopté le règlement numéro 77-080, relatif au zonage et à l'usage des terrains et immeubles dans la municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article douze (12) de la charte de la Ville de Beauport, édicté par l'article un (1) du chapitre quatre-vingt-onze (91) des Lois du Québec 1975, le ministre des Affaires municipales a approuvé, en date du 15 novembre 1977, ledit règlement numéro 77-080 tel que modifié par la résolution numéro 77-845 adoptée par le conseil de la Ville de Beauport, le 19 septembre 1977;

Attendu que ledit règlement a été subséquemment modifié par les règlements numéros 78-155, 78-160, 78-169, 79-197 et 79-198 de la Ville de Beauport;

Attendu qu'en vertu de l'article 6.2.1 dudit règlement numéro 77-080, la Ville de Beauport a accepté comme partie intégrante dudit règlement, un plan en date du 4 avril 1977, indiquant les différentes zones de la ville;

Attendu que le conseil juge nécessaire de modifier le susdit règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une assemblée précédente de ce conseil;

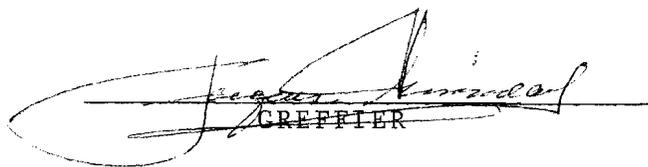
A ces causes, le conseil municipal de la Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

- Article 1. Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2. L'article 4.4 du chapitre 4 du règlement numéro 77-080 est modifié en ajoutant l'alinéa suivant:  
  
"Cependant, dans le cas d'une industrie ou d'un commerce dérogatoire, un changement d'usage peut être autorisé par le conseil municipal à la condition que la nouvelle utilisation soit équivalente et pas plus conflictuelle que l'usage dérogatoire."
- Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce neuvième jour du mois d'avril mil neuf cent soixante-dix-neuf.



MAIRE



GREFFIER

1034)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

10. Que lors d'une assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le 9 avril 1979, ledit conseil a adopté le règlement numéro 79-208 intitulé: "Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 ayant pour objet de modifier l'article 44 relatif aux usages dérogatoires."
20. Que ledit règlement numéro 79-208 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement lors de la tenue du registre les 23 et 24 avril 1979, et ce, conformément aux dispositions des articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes.
30. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, durant les heures de bureau.
40. Que ledit règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingt-cinquième jour du mois d'avril mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Greffier de la Ville

  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 79-208 intitulé: "Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 ayant pour objet de modifier l'article 44 relatif aux usages dérogatoires", dans le journal Le Soleil, le vendredi 27 avril 1979.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 25 avril 1979.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce trentième jour du mois d'avril mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Greffier de la Ville

  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE BEAUPORT

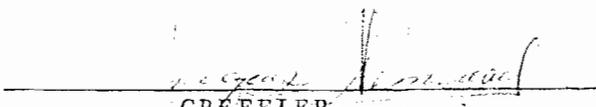
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de  
Beauport, attestons que le règlement numéro 79-208  
a reçu l'approbation des personnes habiles à voter  
lors de la tenue du registre les 23, 24 avril 1979.

Donné à Beauport, ce trentième jour du mois d'avril  
mil neuf cent soixante-dix-neuf.



MAIRE



GREFFIER